



Séance

du Conseil Municipal

du 17 février 2020

L'an deux mil vingt, le 17 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, DUBIN Catherine, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, GUINEAU Fabienne et MM. DAVIAUD Claude, MELON Karl, TUCHOLSKI Franck, VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2019

Comptes de gestion et administratifs 2019

1) Budget Mairie

Le Maire présente le compte administratif 2019 qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement			Investissement			
Résultat de Fonctionnement 2019 (a)	Excédent reporté (b)	Excédent de Fonctionnement cumulé C=(a+b)	Déficit d'investissement 2019 (d)	Reste à réaliser Dépenses (e)	Reste à réaliser Recettes (f)	Besoin de financement G=(d+e-f)
134 903.17	338 056.24	472 959.41	72 613.27	52 746.43	8 394.00	116 965.70

Résultat reporté au budget de fonctionnement = C-G = 472 959.41 – 116 965.70 = **355 993.71**

Délibération 2020-07 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019

Délibération 2020-08 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019

Délibération 2020-08 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats qui seront reporté au budget 2020 :

- 001 - Résultat d'investissement reporté = déficit de 72 613.27
- 1068 - Affectation complémentaire en réserve (autofinancement) = 116 965.70
- 002 – Résultat de fonctionnement reporté = 472 959.41 – 116 965.70 = 355 993.71

2) Budget du lotissement Résidence du Plateau

Le Maire rappelle qu'il a été vendu 2 parcelles à l'Euro symbolique en 2019 à Habitat de la Vienne pour la construction de 4 logements.

La valeur du stock de terrain au 31 décembre 2019 s'élève à 119 242.90 €

Délibération 2020-09 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019

Délibération 2020-10 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019

Délibération 2020-01 : Ouverture de crédits d'investissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Afin de pouvoir mandater une facture d'investissement avant le vote du budget, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Dépenses d'investissement 2019

Chapitre	Montant
21 – Immobilisations corporelles	135 400.00

Montant maximum des dépenses autorisées : $135\,400 \times 25\% = 33\,850$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 5 000 € répartis comme suit :

Article	Opération	Montant
21318 – Autres bâtiments public	126 – Bloc sanitaire	5 000.00
	Total	5 000.00

Les crédits votés seront repris au budget 2020.

Délibération 2020-02 : Encaissement d'un chèque

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque de 80 € de M. et Mme BOSSAN relatif à un service rendu pour l'abattage d'un arbre sur leur propriété qui menaçait de tomber sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

Délibération 2020-03 : Subvention à la Maison Pour Tous de Persac – Atelier d'Artistes

Suite à une demande de subvention de 150 € par l'association La Maison Pour Tous de Persac pour l'organisation du circuit des Ateliers d'Artistes de 2020, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait déjà participé en 2019 et propose à nouveau le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention de 150 € à l'association La Maison Pour Tous de Persac pour l'organisation du circuit des Ateliers d'Artistes de 2020.

Délibération 2020-04 : CCVG – Attribution de compensation – Charge liée au service Autorisation du Droit des Sols

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCVG, a dans son rapport du 18 juillet 2017, validé la charge des dépenses concernant le service Autorisation du Droit des Sols (ADS), consistant en l'instruction des dossiers de demandes d'urbanisme.

Le coût de ce service devait s'appliquer seulement pour les années 2017, 2018 et 2019.

A partir de 2020, la CLECT devait proposer de modifier le montant des charges transférées compte tenu de la mise en place du PLUi au 1^{er} janvier 2020.

Le PLUi ne pouvant être appliqué dès janvier 2020, il convient de reporter pour cette année, le coût des charges du service ADS identique à 2019, soit 3 873 € pour la commune de Goux.

Il est à noter que chaque commune concernée devra délibérer sur le report d'une année de la charge du service ADS.

Le Maire propose de reconduire pour une année la charge liée aux coûts du Service Commun Instruction du Droit des Sols afin de poursuivre l'instruction par la CCVG des documents d'urbanisme de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une contre, valide le report d'une année, la charge liée au Service Commun Instruction du Droit des Sols.

Délibération 2020-05 : Appel à Projet Régional RURALITE, projet de structuration de l'offre maraîchère en Sud-Vienne

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion territoriale est en cours sur la question de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective, et sur le renouvellement des générations en production agricole, particulièrement autour de la question de l'installation des jeunes en maraîchage.

En effet, avec la Loi EGalim, et la baisse progressive des effectifs agricoles sur notre territoire, il demeure difficile de faire se rencontrer les besoins de la commune, par exemple pour l'approvisionnement de la cantine, avec l'offre actuelle de denrées, qui soit de qualité et de proximité, notamment en légumes.

Partant de ce constat, plusieurs communes de la CCVG proposent de se regrouper afin de réfléchir à la meilleure façon de s'organiser pour répondre à ces besoins en trouvant de nouveaux flux, ou en contribuant à l'installation de nouveaux producteurs.

A ce titre, l'appel à projet Régional RURALITÉ, peut permettre d'accompagner financièrement des démarches d'innovation et de projets d'intérêts généraux en zone rurale.

Un tel projet de mutualisation de moyens pour travailler sur la question de l'organisation et la structuration de l'approvisionnement des collectivités en produits maraîchers locaux pourrait être éligible à cet appel à projet.

Partant de ce principe, la commune aurait besoin d'un appui pour

- La mise en relation et l'organisation avec les producteurs de la commune (ou des communes voisines) au regard des besoins de la cantine
- La recherche de nouveaux producteurs locaux pour approvisionner la cantine scolaire
- L'aider à installer un.e maraîchère sur la commune
- L'aider à réfléchir à des possibilités de stocker une petite surface foncière pour attirer de jeunes producteurs

Cet appui pourrait être rendu plus efficace par un suivi réalisé par une seule structure à l'échelle de plusieurs communes, afin de partager les méthodes, résultats et idées découlant de cet appui.

Il est proposé que la commune s'engage dans cette démarche, et s'associe à un dépôt de candidature au titre de l'appel à projet RURALITÉ.

Un premier chiffrage estimatif fait état d'un coût total d'opération de 10 000€ environ.

Selon le nombre de communes associées dans la réflexion, le coût par commune serait d'environ 1 500€, financé selon les modalités suivantes (se reporter au calendrier de l'action pour plus de détails) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Accompagnement communal des initiatives locales autour de l'alimentation	1 500 €	REGION Appel à projet RURALITÉ	900 €	60%
		Autofinancement	600 €	40%
TOTAL	1 500 €	TOTAL	1 500 €	100%

Concernant le dossier, une commune du groupement devra se porter candidate pour déposer un dossier au titre de l'appel à projet au nom de toutes les communes associées. Elle devra assurer une avance du financement du coût global de l'opération et percevra en retour la subvention de la Région.

Les communes associées devront quant à elle, rembourser le reste à charge non financé par la Région, au prorata de la dépense réalisée par chacune des communes.

Ce montage pourrait se faire par le biais de l'élaboration d'une convention à chef de file.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **émet un accord de principe sur la participation de la commune à un groupement d'initiative pour répondre à l'appel à projet RURALITÉ**
- **émet un accord de principe sur le financement de l'appui et la conclusion d'une convention à chef de file, sous réserve de la fourniture d'éléments détaillés de chiffrage**

Délibération 2020-06 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1^{er} mars 2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions polyvalentes de la tenue de l'agence postale communale, la garderie scolaire et l'entretien des locaux.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations et questions diverses

Lors du tour de table, divers points et questions ont été abordés par les Conseillers Municipaux et ont été consignés par le secrétaire de séance :

Fait à GOUEX, le 17 février 2020

Le Maire,
Claude DAVIAUD